



## NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Autres questions financières****Réparations urgentes**

1. Le présent document vise à obtenir une autorisation anticipée d'engager des dépenses financées par un prélèvement sur le Fonds pour le bâtiment et le logement afin de prendre en charge les coûts urgents d'entretien qui ne peuvent être couverts par le budget ordinaire.
2. L'article 11 du Règlement financier dispose que le Fonds pour le bâtiment et le logement peut être utilisé, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'administration, à des fins précises ayant trait aux locaux appartenant à l'Organisation. Le fonds est financé par une allocation du budget ordinaire ainsi que par les recettes provenant de la location de bureaux et de places de stationnement. Au 31 décembre 2007, le fonds disposait d'un solde non alloué de l'ordre de 1 million de francs suisses.
3. Le budget ordinaire du Bureau inclut en 2008-09 une provision de 8,8 millions de francs suisses pour les travaux d'entretien courant. Sur ce montant, près de 400 000 francs suisses sont disponibles pour couvrir les dépenses imprévues. Il est inévitable d'avoir à faire face à certains travaux de réparation qui dépassent le simple entretien courant. Ces réparations peuvent réclamer une intervention urgente et la dotation inscrite au budget ordinaire ne suffira peut-être pas à les financer. En outre, le calendrier de ces travaux ne coïncidera pas nécessairement avec les sessions du Conseil d'administration au cours desquelles il est possible d'obtenir une autorisation de financement spécifique. Ces travaux urgents d'entretien viendront s'ajouter aux travaux prévus dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment ou devront être effectués au préalable.
4. Il est proposé qu'un montant de 500 000 francs suisses imputé sur le Fonds pour le bâtiment et le logement soit affecté aux travaux urgents qui ne peuvent pas être financés par le budget ordinaire. Le Directeur général serait autorisé à puiser dans ces ressources en cas de besoin et à rendre compte de leur utilisation à la session suivante du Sous-comité du bâtiment. Le Conseil d'administration a déjà accordé une latitude similaire au Directeur général pour faire face à des travaux d'étanchéité dans le bâtiment du siège <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Documents GB.239/PFA/6/3 et GB.239/8/33.

**5. La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:**

- a) d'affecter un montant de 500 000 francs suisses imputé sur le Fonds pour le bâtiment et le logement aux travaux urgents de réparation et d'entretien des bâtiments appartenant à l'OIT; et**
- b) d'autoriser le Directeur général à utiliser ces fonds en cas de besoin et à en rendre compte au Sous-comité du bâtiment.**

Genève, le 2 octobre 2008.

*Point appelant une décision:* paragraphe 5.